

PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DÉCEMBRE 2023

Le 5 décembre 2023 à 19 heures, le conseil d'administration de l'Etablissement Public à Caractère Culturel (EPCC) s'est réuni à La Courneuve sous la présidence de Zakia Bouzidi.

Étaient présents :

Membres du conseil d'administration :

- Zakia Bouzidi, présidente ;
- Didier Broch, vice-président ;
- Brigitte Dionnet ;
- Bernadette Dodin.
- Gérald Garutti ;
- Helman le Pas de Sécheval ;
- Laure Roux ;
- Moudou Saadi.

Invités :

- Direction du CRR 93 : Alexandre Grandé, Bertrand Guilgaud, Sébastien Petitjean, Pierre Vialle ;
- Ville de La Courneuve : Claire Andrieu ;
- Association des Parents d'Elèves du Conservatoire : Emmanuelle Holder, Laure Moreau ;
- Membres du Comité Social Territorial : Jean-Yves Bernhard, Stanislas Kasprzack.

Le quorum est atteint

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 21 novembre 2023
--

Z. Bouzidi : Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 21 novembre 2023.

Délibération :

Le procès-verbal du conseil d'administration du 21 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité sous réserve de corrections orthographiques demandées par les membres du conseil d'administration.

2. Budget primitif 2024

P. Vialle : Pour des raisons indépendantes de notre volonté, le budget primitif ne sera pas présenté dans la matrice normalisée telle qu'elle est prévue par la nomenclature M57. Le budget primitif fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du conseil d'administration du 21 novembre 2023. J'attire votre attention sur le fait que le budget comporte néanmoins plusieurs incertitudes.

Nous ignorons, par exemple, si le point d'indice sera revalorisé au cours de l'année 2024. Les prochains documents budgétaires qui vous seront inmanquablement présentés au cours de l'année dissiperont ces incertitudes. Nos dépenses en termes de masse salariale vont augmenter pour des raisons exogènes. Trois courriers ont été envoyés à des partenaires ou des institutions qui ont vocation à le devenir afin de leur demander des contributions significatives : l'Établissement Public Territorial Plaine Commune, la Région Île-de-France et le Département de Seine-Saint-Denis. Considérant que nous n'avons pas encore reçu de réponse, nous avons pris le parti d'inscrire en recettes des montants modérés mais réalistes. Enfin, dernier point notable : considérant que 2024 sera la première année de l'EPCC, ce budget primitif ne comporte aucun report des années précédentes.

E. Holder : Si je comprends bien, les dépenses de fonctionnement seront nécessairement plus élevées que celles présentées au sein de ce budget.

P. Vialle : Nous pouvons le craindre mais ce n'est pas une certitude.

D. Broch : Il est certain que ces dépenses seront plus élevées que celles l'année dernière à la suite de plusieurs décisions gouvernementales. Une partie de la grille des salaires sur laquelle est indexée la rémunération des agents et d'autre part, au premier janvier 2024, 5 points indiciaires seront attribués à chaque agent. Ces modifications ont un impact sur la masse salariale et ont été intégrées au sein de ce budget primitif. Une potentielle revalorisation du point d'indice n'est pas prise en compte car nous ignorons si elle interviendra, et si c'est le cas, à quel moment et à quelle hauteur.

E. Holder : Le budget primitif est inférieur au budget primitif de 2022. Pouvez-vous nous assurer que cette diminution n'est pas synonyme d'une baisse d'activité de la structure ?

P. Vialle : Il est important de comprendre qu'il n'est pas possible de comparer les budgets de 2023 et ceux de 2024. Le budget 2023 est exceptionnel dans la mesure où il intègre des recettes et des dépenses liées à la clôture du SIVU qui n'ont pas été réalisées au sein de l'année. Il n'est donc pas possible d'établir des comparaisons pertinentes entre les deux budgets.

A. Grandé : Aucune diminution de l'activité du CRR 93 n'est prévue à ce jour.

D. Broch : Le transfert de la section d'investissement en la section de fonctionnement est venu corriger les déficits de fonctionnement accumulés au cours des années précédentes. Il n'y a aucune volonté de la part des deux villes de diminuer l'activité du CRR 93. Par ailleurs, nous travaillons actuellement à l'obtention de certaines recettes qui ne sont pas prises en compte au sein de ce budget primitif. Je pense par exemple aux travaux en cours afin que le CRR soit autorisé à percevoir la taxe d'apprentissage. De ce fait, ce budget est certes prudent, cependant, il convient de ne pas céder à la tentation de calquer les budgets d'une année à l'autre. En particulier dans des exercices exceptionnels comme ceux-là.

P. Vialle : Pour compléter, rappelons que le chiffre au sein de la section de fonctionnement du budget 2023 ne correspond pas aux sommes engagées et nécessaires au fonctionnement de l'année passée. Par conséquent, ce n'est pas parce que ce chiffre baisse que l'activité s'en verra réduite.

H. le Pas de Sécheval : Pour résumer, lorsque vous avez constitué le budget, vous ne vous êtes pas basés sur les chiffres des années antérieures mais sur les éléments que vous connaissez avec certitude : la masse salariale, la valeur du parc instrumental. Vous avez fait le choix de ne pas inscrire certaines recettes que vous aimeriez percevoir en 2024, la collecte de la taxe d'apprentissage ou le mécénat en font partie. Si d'aventure, le conservatoire venait à percevoir ces recettes, certaines dépenses pourraient être augmentées, notamment les dépenses liées à l'entretien et au renouvellement du parc instrumental.

Délibération :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 du CRR 93 tel qu'il a été transmis au sein de la délibération 23/19.

3. Régime indemnitaire des agents de l'EPCC

P. Vialle : Avec le passage en EPCC, nous nous apprêtons à avoir un directeur contractuel. Jusqu'alors, le directeur était titulaire de la fonction publique territoriale. Le directeur de l'EPCC est le même que celui du SIVU mais il n'aura pas le même statut. Les directeurs d'établissement territoriaux d'enseignement artistique, le nouveau statut de notre directeur, peuvent prétendre à l'obtention d'un régime indemnitaire, ce qui n'est pas le cas des professeurs, soit le statut de la personne à l'époque où elle dirigeait le SIVU. Le 27 septembre 2023, vous avez approuvé à l'unanimité la délibération 23/06 qui a permis la mise en place du régime indemnitaire des agents faisant partie de la filière administrative et technique. La délibération que nous vous proposons aujourd'hui reprend point par point ce qui avait été prévu en ajoutant simplement les montants proposés pour le grade de directeur. Comme pour les autres agents, le régime indemnitaire du directeur est divisé en deux parties : l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée le long de l'année et le Complément indemnitaire annuel (CIA) qui sera versé une fois par an. Les chiffres que nous avons choisis permettent d'indexer la rémunération du directeur sur sa rémunération antérieure.

A. Grandé : Je tiens également à préciser que, pour des raisons d'ordre déontologique, ces chiffres ont été décidés sans ma présence.

Délibération :

Le conseil d'administration autorise à l'unanimité le versement du RIFSEEP pour les agents de l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » suivant les modalités exposées dans la délibération.

Le conseil d'administration approuve également à l'unanimité le principe de la fixation par ses soins chaque année l'enveloppe budgétaire allouée au CIA. Il autorise à l'unanimité l'inscription des crédits alloués à ces versements au chapitre 012 du budget et, enfin, il décide d'abroger la délibération 23/06.

4. Désignation d'un membre de l'EPCC au conseil d'administration du Pôle Sup'93

Ce point est retiré de l'ordre du jour par la présidente Zakia Bouzidi. Il sera représenté lors du plus prochain conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



